

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 582-2024-RG

OBJET:

Nous, Maire de la Ville de MACON,

MAINTIEN D'UNE BASE-VIE POUR LE CHANTIER DE L'ISOLATION PAR L'EXTERIEUR DU CENTRE CULTUREL LOUIS ESCANDE Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6.

Vu le Code de la Route, dans son article R. 417-10 Il 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

PARKING DE L'ESPACE MICHEL DEBRE Vu l'arrêté municipal n° 158-2024-RG du 14 mars 2024, relatif à la création d'une base-vie pour le chantier de l'isolation par l'extérieur du Centre Culturel Louis Escande,

DE CE JOUR AU 12 OCTOBRE 2024

Considérant que les travaux à l'origine de l'arrêté susvisé n'ont pas pu être terminés à la date prévue,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1er:

L'entreprise :

AVENIR BATIMENT – route des Troques – 69630 CHAPONOST

est autorisée à effectuer à compter de ce jour et jusqu'au 12 octobre 2024,

les travaux suivants:

Maintien d'une base-vie pour le chantier de l'isolation par l'extérieur du Centre Culturel Louis Escande,

sur les lieux et voies ci-après :

Parking de l'espace Michel Debré.

Article 2:

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir de ce jour jusqu'au 12 octobre 2024 :

- Parking de l'espace Michel Debré, le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'ensemble des emplacements, dont six emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées;
- Parking des Droits de l'Homme, aménagement temporaire de six emplacements de stationnement réservés aux véhicules des personnes handicapées.

Article 3:

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise au moins 7 jours avant le début des travaux.

Article 4:

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5:

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

1

N° 582-2024-RG

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 6:

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7:

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9:

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 3 0 AOUT 2024

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint délégué,

Maxim PLAT